

PIECE 3.1 : REGLEMENT GRAPHIQUE

PLANCHE N°13/38

ECHELLE 1/5000e

			24	30
4	11	18	25	31
5	12	19	26	32
6	13	20	27	33
7	14	21	28	34
8	15	22	29	35
9	16	23		
10	17			


Prescription 20 septembre 2017

Débat sur le PADD 22 avril 2021

Arrêt 25 septembre 2023

Enquête publique

Approbation



- Zones**
- Limites des zones
 - Ua : zone urbaine correspondant aux centres-bourgs, centres anciens des villages et hameaux anciens denses
 - Ub : zone urbaine correspondant aux faubourgs des villes, quartiers, et mas de villages, hameaux anciens plutôt lâches
 - Ubt : zone urbaine correspondant à la bastide de Beauregard
 - Uc : zone urbaine correspondant aux quartiers récents des villes et villages, secteurs résidentiels pavillonnaires
 - Uep : zone urbaine dédiée aux équipements publics
 - Up : zone urbaine correspondant aux hameaux anciens à protéger en raison d'une forte valeur patrimoniale
 - Us : zone urbaine correspondant aux secteurs à vocation d'activités, de commerces et de services
 - Ala : zone à urbaniser en continuité des centres-bourgs, des centres anciens des villages, et des hameaux anciens denses
 - Alb : zone à urbaniser en continuité des faubourgs des villes, quartiers et mas de villages et des hameaux anciens plutôt lâches
 - Alc : zone à urbaniser en continuité des hameaux et des villages ou des réseaux
 - AU1 : zone à urbaniser à vocation de loisirs et d'accueil touristique
 - AUX : zone à urbaniser à vocation d'activités, de commerces et de services
 - 2AU : zone à urbaniser fermée
 - 2AUX : zone à urbaniser fermée à vocation d'activités, de commerces et de services
 - A : zone agricole
 - Ap : zone agricole à forte valeur paysagère, patrimoniale ou écologique
 - Ast : secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à dominante agricole
 - N : zone naturelle ou forestière
 - Ni : zone naturelle ou forestière à vocation de loisirs
 - Nca : carrières
 - Np : zone naturelle ou forestière à forte valeur paysagère, patrimoniale ou écologique
 - Nst : secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à dominante naturelle ou forestière
 - Npv : zone naturelle ou forestière autorisant la photovoltaïque au sol
- Prescriptions**
- ★ Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
 - ★ Éléments à préserver pour raison écologique
 - ★ Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique
 - Linéaire commercial protégé
 - Linéaire commercial protégé - façade ancien commerce
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
 - Haies à préserver pour raisons écologiques
 - Murets à préserver pour raisons écologiques
 - Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone A ou N
 - Emplacement réservé
 - Espace boisé classé
 - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
 - Zone de sensibilité paysagère
 - Zones humides à protéger
- Risque inondation**
- Enveloppe des PPRI - risque d'inondation
 - Risque d'inondation connu, hors zonage PPRI
- Cadastre**
- Bâtiments
 - Parcelles
 - Subdivisions fiscales
 - Limites communales